

633 1384.

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
23 MARS 1995
17351

AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS

S.A. au capital de 1.500.000 Francs
Siège social 6, rue Amyot - 75005 PARIS

R.C.S. PARIS B 632 013 843

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 1994

AA

AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS
SA au capital de 1.500.000 Francs
Siège social 6, rue Amyot - 75005 PARIS
RC.S. PARIS B 632 013 843

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le 31 Mars à 16 heures, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, les administrateurs de la Société Amyot Auditeurs et Conseils sus-dénommée, se sont réunis au siège social pour procéder à la nomination de leur Président et éventuellement du ou des Directeurs Généraux, ainsi qu'à l'attribution des pouvoirs.

Chaque administrateur signe le registre de présence en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur H. TCHOULAKIAN, doyen.

Tous les administrateurs sont présents.

Le Conseil peut valablement délibérer.

1. ELECTION DU PRESIDENT

A l'unanimité, les administrateurs élisent Monsieur Hratchia TCHOULAKIAN en qualité de Président, pour la durée de son mandat d'administrateur, mais limitée en l'état actuel des dispositions des statuts à la date où Monsieur TCHOULAKIAN atteindra l'âge de 70 ans.

Monsieur TCHOULAKIAN remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter ces fonctions et ne pas exercer d'autres mandats de Président de Conseil d'Administration.

Monsieur TCHOULAKIAN continue donc d'assumer la présidence du Conseil.

2. POUVOIRS GENERAUX DU PRESIDENT

Le Président assume sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et représente celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

3. CAUTIONNEMENTS, AVALS, GARANTIES EN FAVEUR DE TIERS

Le Président pourra consentir des cautionnements, avals ou garanties au nom de la Société dans le cadre des règles fixées par la loi sur les Sociétés et décrets s'y rapportant.



Au titre de la période s'étendant du 1er Avril 1994 au 31 Mars 1995, le Président pourra donner de tels engagements dans la limite d'un montant global de 1.000.000 de Francs. Cependant, Monsieur le Président est autorisé pour le délai fixé ci-avant à donner de tels engagements au nom de la Société, sans limite de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières.

4. NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

Sur proposition du Président, le Conseil nomme Monsieur Jean-Pierre DEBENOIT administrateur, et Monsieur Daniel KURKDJIAN administrateur, en qualité de Directeurs Généraux pour la durée du mandat du Président sans que cette durée puisse excéder celle de leur mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur TCHOULAKIAN de ses fonctions de Président, ils ne conserveront ces fonctions que jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du Conseil.

Messieurs DEBENOIT et KURKDJIAN remercient les membres du Conseil de la confiance qu'ils viennent de leur accorder et déclarent accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

5. POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX

Les Directeurs Généraux disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Toutefois et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils ne pourront sans la signature conjointe du Président prendre des engagements financiers de toutes natures (à l'exception de la signature des chèques aux administrations fiscales, sociales et de paiement des rémunérations) excédant la somme de cinq cent mille francs.

6. REMUNERATION DU PRESIDENT

En rémunération de ses fonctions de Président et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en qualité d'administrateur, Monsieur TCHOULAKIAN aura droit à un traitement fixe mensuel et un traitement proportionnel au chiffre d'affaires H.T. de la Société, lesquels sont fixés chaque année en début d'exercice social.

En conséquence, la décision du Conseil d'Administration du 14 Octobre 1993 reste à cet égard applicable pour l'exercice social 1993-1994.

7. REMUNERATIONS DES DIRECTEURS GENERAUX

En rémunération de leurs fonctions techniques d'Experts-Comptables Commissaires aux Comptes (indice 45 de la convention collective applicable) et de leur mandat de Directeurs Généraux, et indépendamment des jetons de présence qui pourront leur être attribués en qualité d'administrateur, Messieurs DEBENOIT et KURKDJIAN auront droit à un traitement fixe mensuel et un traitement proportionnel au chiffre d'affaires H.T. de la Société, lesquels sont fixés chaque année en début d'exercice social.

En conséquence, la décision du Conseil d'Administration du 14 Octobre 1993 reste à cet égard applicable aux Directeurs Généraux pour l'exercice social 1993/1994.



8. POURSUITE DES EFFETS DES CONTRATS DE TRAVAIL DES DIRECTEURS GENERAUX

Au moment de leur engagement par la Société, en qualité de Collaborateur puis d'Expert-Comptable Commissaire aux Comptes salarié, Messieurs DEBENOIT et KURKDJIAN sont devenus titulaires, chacun en ce qui le concerne, d'un contrat de travail qui continue et continuera sans interruption de produire ses effets et qui correspond à un emploi effectif pour chacun d'eux.

Enfin, le Conseil rappelle qu'en application des dispositions de l'article 12 - 2ème alinéa de la loi sur les sociétés d'exercice libéral du 31 Décembre 1990, "les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 93 de la loi du 24 Juillet 1966 ne sont pas applicables aux sociétés d'exercice libéral.

9. FORMALITES DIVERSES

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités légales nécessaires.

L'ensemble des décisions rapportées ci-avant ont été prises à l'unanimité.

10. CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président

Un Administrateur

Pour copie certifiée conforme
par AMYOT AUDITEURS et CONCEILS
Experts-comptables - Commissaires aux comptes
Le Président-Directeur Général
H. TCHOULAKIAN

